
**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Association Trait d'Union - Annulation de la délibération 2014-022 - 2014_0073

Vu la délibération du 26/09/2012 relative au contrat enfance jeunesse - convention d'objectif et de partenariat pour la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse sur les territoires de la Cévennes des Hauts Gardons et du Mont Lozere,

Vu la délibération du 26/09/2012 créant un comité de pilotage dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat passée entre la communauté de communes « de la Cévenne des Hauts Gardons », la communauté de communes « des Cévennes au Mont Lozère » et l'association « Trait d'Union »,

Vu la délibération 2014-022 approuvant la nomination d'un commissaire aux comptes

Le Président rappelle que lors de sa séance du 28 février 2014, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de l'association Trait d'Union relatif à l'engagement d'un commissaire aux comptes. Cette association qui perçoit des subventions de la CCCML au-delà de 153 000€ est dans l'obligation de se doter d'un commissaire aux comptes.

Il précise que toutefois et après avis de la Préfecture de la Lozère et conseil de Madame la Perceptrice de Florac, il apparaît que la CCCML ne verse pas une subvention à association, mais une participation pour délégation de service. Au vu de ces nouvelles informations, et considérant que l'association Trait d'Union n'est plus dans l'obligation de se doter d'un commissaire aux comptes, il convient de proposer l'annulation de la délibération 2014-022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'annuler la délibération 2014-022.

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 20/05/14

et publication du 20/05/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Direction Départementale des Territoires : Convention d'assistance - 2014_0074

Vu la délibération du 25 avril 2012 portant adhésion à la convention ATESAT avec la Direction Départementale des Territoires,

Vu la délibération du 24 mai 2013, portant renouvellement de la convention ATESAT avec la Direction Départementale des Territoires,

Vu la délibération du 28 février 2014 portant adhésion à Lozère Ingénierie,

Le Président expose qu'avec la création de l'agence départementale d'ingénierie le 1^{er} janvier 2014, les services de la DDT ne disposent plus de la compétence pour assister les collectivités dans l'élaboration et le suivi de leurs programmes de voirie.

Toutefois, la Direction Départementale des Territoires souhaite rester présente pour finaliser les travaux de voirie, des voies de desserte de la zone d'activité de Masméjean sur la commune de St Maurice de Ventalon.

Le Président propose de signer une convention fixant les conditions de cette assistance avec la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** la convention avec la Direction Départementale des Territoires,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 20/05/14

et publication du 20/05/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Espinas, construction d'un hangar : Avenant 2 au lot 5 - Electricité - 2014 0075

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vu d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 32-2013 portant attribution des lots 1, 2, 4 & 5 pour la construction du hangar,

Vu la délibération 45-2013 portant attribution des lots 3, 6 & 7 pour la construction du hangar,

Vu la délibération 2014-055 approuvant l'avenant n°1 au lot 5 - Electricité,

Considérant que le lot n°5 du marché pour la construction du hangar à l'Espinas est attribué à l'Ets ROURE Philippe,

Considérant la nécessité de régulariser le montant du marché suite à des travaux complémentaires,

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°2 au lot 5 - Electricité d'un montant de 1 460.50 € ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°5 du marché de construction d'un hangar sur l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 20/05/14

et publication du 20/05/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Enfance & Jeunesse : Création d'un commission de travail - 2014 0076

Stéphane MAURIN, délégué communautaire et délégué titulaire du Copil Enfance & jeunesse, présente à l'assemblée les actions de l'association Trait d'Union en matière de garderie périscolaire. Il précise que cette garderie entre dans le cadre du changement des rythmes scolaires prévus pour la rentrée 2014-2015.

Considérant que la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires et la prestation que peut offrir l'Association Trait d'Union demande une étude approfondie sur l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil de créer une commission de travail Enfance & Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de créer une commission de travail Enfance & Jeunesse composée comme suit :
- Alain VENTURA, 3ème Vice-président de la CCCML,
- Stéphane MAURIN, délégué communautaire,
- le représentant de l'APE de l'Ecole des Abris,
- le représentant de l'APE de l'Estournal,
- les associations oeuvrant dans le cadre du Contrat Educatif Local,
- Christelle FOLCHER,
- Christian RAMEAUX, Directeur de l'Ecole de St Frézal de Ventalon
- Mireille STEINFELD,

Les élus demandent que l'association «Trait d'Union » et la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons soient représentées à ce groupe de travail.

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 24/06/14

et publication du 24/06/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Hameau de l'Espinas : Demande de subvention au PNC - 2014_0077

Vu la délibération du 28 septembre 2011 présentant le projet de réhabilitation du hameau de l'Espinas,
Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vue d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 2014-053 attribuant les lots pour les travaux de réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Le Président rappelle que dans sa délibération 20120135, le Parc National des Cévennes a émis un avis de principe favorable pour les surcoûts.

Il précise qu'à l'appui des marchés attribués pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas, il peut être sollicité une subvention sur les surcoûts architecturaux auprès du Parc National des Cévennes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- de **SOLLICITER** une subvention auprès du Parc National des Cévennes dans le cadre de l'opération citée ci-avant,
- d'**AUTORISER** et **MANDATER** le Président pour signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 20/05/14

et publication du 20/05/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Espinas - Construction d'un hangar : Avenant 1 au lot 2 - Charpente - 2014 0078

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vu d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 32-2013 portant attribution des lots 1, 2, 4 & 5 pour la construction du hangar,

Vu la délibération 45-2013 portant attribution des lots 3, 6 & 7 pour la construction du hangar,

Considérant que le lot n°2 du marché pour la construction du hangar à l'Espinas est attribué à l'Ets Francis MALIGES,

Considérant la nécessité de régulariser le montant du marché suite à des travaux complémentaires,

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 2 - Charpente, couverture, zinguerie d'un montant de 475.00 € ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de construction d'un hangar sur l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 20/05/14

et publication du 20/05/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Espinas - Construction d'un hangar : Avenant 1 au lot 6 - Plomberie - 2014 0079

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vu d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 32-2013 portant attribution des lots 1, 2, 4 & 5 pour la construction du hangar,

Vu la délibération 45-2013 portant attribution des lots 3, 6 & 7 pour la construction du hangar,

Considérant que le lot n°6 du marché pour la construction du hangar à l'Espinas est attribué à l'Ets Philippe ROURE,

Considérant la nécessité de régulariser le montant du marché suite à la suppression de travaux,

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 6 - Plomberie, Sanitaire en moins value de 1 253.00 € ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de construction d'un hangar sur l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 20/05/14

et publication du 20/05/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Votants: 17

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Régime indemnitaire : modification - 2014_080

Aux termes de l'article 88 (1^{er} alinéa) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

A cet effet, suite à la création de postes au sein de la collectivité, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de **COMPLETER** le régime indemnitaire acté en date du 26 septembre 2007, modifié le 26 mai 2010 au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires, comme suit :

1/ Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :

| Grade | Effectif | Montant de référence | Coefficient = 8 |
|--|----------|----------------------|-----------------|
| Rédacteur Territorial | 1 | 588.69 € | 8 |
| Rédacteur Principal de 2 ^e Classe | 1 | 706.62 | 8 |

2/ Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.) :

| Grade | Effectif | Montant de référence | Coefficient = 3 |
|-------------------------------|----------|----------------------|-----------------|
| Cadre d'emploi des Rédacteurs | 2 | 1 492.00 € | 3 |

3/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) :

| Grade | Effectif | Montant de référence | Coefficient = 8 |
|-------------------------------|----------|----------------------|-----------------|
| Cadre d'emploi des Rédacteurs | 2 | 857.82 € | 8 |

4/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) :

| Filière | Grades |
|----------------|-------------------------------|
| administrative | Cadre d'emploi des Rédacteurs |

- d'**ADOPTER** le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus pour effet au 1er mai 2014 ;
- de **PRECISER** que le versement de ces avantages interviendra mensuellement ;

- de **PRECISER** que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs et que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'état s'appliquera sans nouvelle délibération ;
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 16/05/14

et publication du 16/05/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Construction d'une Gendarmerie : Avenant 1 au lot 1 - Terrassement - 2014_081

Vu la délibération du 27 septembre 2006 portant accord de principe pour la construction d'une caserne de gendarmerie au Pont de Montvert,

Vu la délibération 2011-012 du 26 janvier 2011 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une caserne de gendarmerie et logements au Pont de Montvert,

Vu la délibération 2014_014bis attribuant le marché pour la construction d'une brigade de gendarmerie et de 4 logements,

Le Président rappelle que le lot 1 - Terrassement, VRD est attribué à l'entreprise BEAU TP - 48210 STE ENIMIE. Il précise que suite aux premières fouilles du chantier, il a été découvert des canalisations traversants la zone de construction.

Considérant la nécessité de déplacer ces canalisations afin de poursuivre le chantier, le Président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 1 - Terrassement, VRD pour un montant de 2 595.00€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de construction d'une brigade de gendarmerie et de 4 logements tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 24/06/14

et publication du 24/06/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 17

Séance du 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Dématérialisation PESV2 : Demande de DETR 2014 - 2014 082

Vu la délibération 2014-024 sollicitant la DETR 2014 pour la mise en place de la norme PESV2,

Le Président expose à l'assemblée l'obligation au 1er janvier 2015 de dématérialiser, selon la norme PESV2, les procédures comptables (mandats, titres, salaires, documents budgétaires et pièces justificatives (factures, convention, marchés publics,...)). Il précise que dans sa séance du 28/02/14, l'assemblée a décidé de déposer une demande de DETR 2014 au titre du programme de dématérialisation PESV2. Toutefois, suite à une erreur matérielle, le plan de financement n'intégrait pas l'acquisition du matériel informatique nécessaire.

C'est à ce titre que le Président propose à l'assemblée d'annuler la délibération 2014-024 et de demander une subvention au titre de la DETR 2014 dans le cadre de la mise en place du PSEV2 pour l'acquisition de clé de signature électronique, un photocopieur/scan, un ordinateur de bureau et accessoires, matériels de sauvegarde suivant le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------|----------------------------|------------|
| 2 Clés RGS 2** | 300.00€ ht | | |
| 1 photocopieur multifonction | 1 570.00€ ht | CCCML 50% | 1 742.54€ |
| 1 ordinateur de bureau, accessoires et matériels de sauvegarde | 1 525.08€ ht | DETR 2014 - Action AUT 50% | 1 742.54 € |
| 1 logiciel Agedi | 90.00€ ht | | |
| TOTAL | 3 485.08€ ht | TOTAL | 3 485.08€ |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :
 - d'**Annuler** la délibération 2014-024,
 - d'**Approuver** le plan de financement ci-dessus,
 - de **Solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014,
 - d'**Autoriser et mandater** le Président pour signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 28/05/14

et publication du 28/05/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Séance du 15 mai 2014

Présents : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 17

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain JAFFARD par Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Jacques HUGON par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Avis sur le projet de SAGE du Tarn-amont - 2014 083

Le Président informe l'assemblée délibérante que la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont a adopté le 21 février 2014 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Tarn-amont. Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit mis à enquête publique. À l'issue de cette procédure, le SAGE pourra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le Président précise que :

1. Le bassin versant du Tarn-amont, drainant une surface de près de 2 700 km², concerne 32 communes en Aveyron, 6 communes dans le Gard et 31 communes en Lozère. Il comprend le Tarn de ses sources sur le Mont-Lozère à sa confluence avec la Muse sur la commune de Montjoux, ainsi que tous ses affluents sur ce linéaire (Tarnon, Jonte, Lumensonnesque, Dourbie, Cernon, Muse...).
2. Le SAGE est un document de planification de la politique locale de l'eau pour les dix ans à venir. Son objectif est la recherche d'un équilibre durable entre la satisfaction de nos usages liés à l'eau et la préservation de nos milieux aquatiques.
3. Le projet de SAGE Tarn-amont est issu du travail de la CLE (élus locaux, usagers de l'eau et services de l'État) et de ses partenaires depuis deux ans et demi, dans une importante démarche de concertation. Dans ce cadre, la CLE du Tarn-amont a privilégié une approche consensuelle et incitative, plutôt qu'une approche réglementaire et contraignante.
4. Le projet de SAGE Tarn-amont prévoit les orientations à suivre dans le domaine de la politique de l'eau :
 - structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont ;
 - organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau ;
 - gérer durablement les eaux souterraines karstiques ;
 - assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau ;
 - préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;
 - prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.
5. Les documents constitutifs du projet de SAGE sont :
 - un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),
 - un règlement,
 - un atlas cartographique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de SAGE du Tarn-amont, présenté sous la forme d'un CD-Rom,

Considérant la plus-value apportée par le SAGE sur le bassin, aussi bien sur le plan environnemental (conciliation du développement du territoire et de la préservation des milieux) que sur le plan financier (planification des actions prioritaires liées à l'eau et donc des aides des partenaires) et sur le plan de la gouvernance (légitimité de la commission locale de l'eau (CLE) pour se positionner sur les projets d'aménagement du territoire et pour défendre les enjeux du bassin à plus large échelle),

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE du Tarn-amont soumis et validé par la commission locale de l'eau,
- **CHARGE** le Président de communiquer cet avis au secrétariat de la commission locale de l'eau.

Ainsi fait et délibéré, le 15/05/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 20/05/14

et publication du 20/05/14